



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

NOTE D'ORGANISATION

1 – Préambule - Rappels

La nécessité d'une coordination de l'action des services de l'État s'est manifestée dès les années 1990, d'abord dans le domaine de l'eau. Après quelques années de fonctionnement informel, la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) du Var a été créée par lettre circulaire du Préfet du 30 avril 1996.

La MISE a eu pour rôle essentiel de mettre en œuvre la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, principe fondamental de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 maintenant intégrée au code de l'environnement.

L'action de la MISE a été jugée largement positive, tant vis-à-vis de l'extérieur où elle a été reconnue comme la structure de référence pour tout ce qui a trait à l'eau, qu'au sein de ses membres qui ont développé une culture commune allant au-delà des approches traditionnelles des services.

Aujourd'hui, les instructions de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie vont dans le sens d'une approche globale des questions relatives aux milieux naturels. Les principaux textes qui traitent de cette approche sont les suivants :

- la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 créant le service unique de police des eaux continentales et chargeant les MISE de définir et mettre en œuvre la politique de l'eau de l'État en département ;
- les feuilles de route des 5 mars 2009, 8 juin 2011 et 11 février 2013 déclinant les actions à mettre en œuvre par les services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages et fixant les priorités ;
- la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature ;
- enfin, dans une instruction du 30 août 2011, la directrice de l'eau et de la biodiversité demande de mettre en place une organisation basée sur une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) comprenant un groupe de travail informel nommé mission de coordination inter-services des polices de l'environnement (MIPE).

La MISE du Var fonctionne avec un comité permanent et un comité stratégique réuni une fois par an sous la présidence du Préfet, en présence des procureurs. Elle est composée des services de l'État et de ses établissements publics intervenant dans le domaine de l'eau. Conformément à la circulaire

du 26 novembre 2004, son fonctionnement a évolué pour passer d'une logique d'examen de dossiers à une logique de définition et de mise en œuvre de la politique de l'eau de l'État en département.

En outre, la nécessité d'une coordination des polices s'est manifestée dans le Var dès 2006, du fait d'un contexte de forte pression sur le foncier et sur les espaces naturels ou agricoles. La COPOLLEN a été installée en 2009, avec un rôle portant sur l'environnement terrestre et maritime, mais aussi sur l'urbanisme. Elle se réunit sous forme de COPOLLEN plénière présidée par le Préfet (en présence des procureurs), et de COPOLLEN opérationnelle, à l'initiative des procureurs, afin d'examiner les dossiers d'actualité et de mettre en œuvre, lorsque cela se justifie, des actions coordonnées (par exemple urbanisme – ICPE – eau). Le secrétariat de la COPOLLEN est assuré par la DREAL (pour la COPOLLEN opérationnelle) et la préfecture (pour la COPOLLEN plénière).

2 – Les évolutions à mettre en place

Le dispositif en place doit évoluer conformément aux instructions ministérielles, tout en tenant compte du contexte local, de la nécessaire lisibilité de l'action de l'État et de son efficacité. Il convient notamment d'éviter les structures redondantes, au moment où les moyens de l'État doivent être optimisés.

L'organisation en place dans le Var est satisfaisante pour ce qui concerne la coordination des polices de l'environnement, la COPOLLEN opérationnelle pouvant jouer le rôle de la MIPE au sens de l'instruction du 30 août 2011. Il n'apparaît pas nécessaire de faire évoluer cette structure, sous réserve de mieux définir le rôle des COPOLLEN opérationnelles.

Ce dispositif présente cependant l'inconvénient de faire coexister deux structures dont les objectifs et les missions se recoupent en partie. **C'est pourquoi, un pilotage coordonné MISEN / COPOLLEN sera mis en place, sous la forme de réunions stratégiques communes des deux instances (comité stratégique de la MISE et COPOLLEN plénière), présidée par le préfet en présence des procureurs.**

La seule lacune du dispositif actuel est l'absence d'instance dédiée spécifiquement à la politique de l'environnement. Il conviendrait donc de faire évoluer la MISE en MISEN. C'est le sens de l'organisation détaillée dans la présente note.

3 – Les objectifs de la MISEN

La MISEN est l'instance de coordination entre services de l'État et établissements publics, chargée de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'État. Les objectifs visés sont :

- le respect des engagements communautaires et l'atteinte des objectifs fixés par le ministre en charge de l'écologie ;
- l'articulation des outils régaliens, de gouvernance et financiers pour atteindre les objectifs fixés ;
- la coordination des acteurs pour rationaliser l'action publique, assurer une transversalité de l'approche par le milieu naturel (eau et biodiversité) et intégrer ces enjeux dans les autres politiques sectorielles ;
- la connaissance, l'évaluation et la communication sur les enjeux et les résultats de la politique de l'eau et de la biodiversité.

4 - Les missions de la MISEN

La MISEN est l'instance chargée de :

- décliner pour le Préfet les politiques de l'eau et de la biodiversité (enjeux locaux et définition des priorités) ;
- proposer au Préfet un plan d'action opérationnel de mise en œuvre de ces politiques ;
- proposer au Préfet la position de l'État dans les documents de planification concernant l'eau (SAGE, contrats de milieu) et les milieux naturels et vis-à-vis des grands travaux ;
- veiller à l'articulation avec les politiques liées ou associées : urbanisme, ICPE, énergie, politique sanitaire, prévention des risques naturels, politique agricole ;
- évaluer la mise en œuvre de la politique de l'État dans le département dans les domaines de l'eau et de la nature. A ce titre, elle est chargée d'établir le rapport d'activité annuel conformément aux directives ministérielles ;
- organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau et aux milieux naturels dans le département.

Le plan d'action opérationnel établi par la MISEN fixe les objectifs stratégiques de la politique de l'eau et des milieux naturels dans le département et définit les actions prioritaires que les services membres de la MISEN sont chargés de mettre en œuvre.

La MISEN élabore le plan de contrôle inter-services soumis à validation du Préfet et des procureurs. Ce plan est établi dans le cadre de la stratégie de contrôle définie en COPOLLEN et constitue le volet eau et nature du plan de contrôle de la COPOLLEN.

La MISEN coordonne l'action des services et tient à jour les documents permettant le suivi des actions. Les priorités, définies par le ministère chargé de l'écologie, sont les suivantes :

4.1 – Priorités relatives à la politique de l'eau, de la mer et du littoral :

- **mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau** : connaissance de l'état des eaux, mise en œuvre et suivi des programmes de mesures, élaboration des SAGE et révision du SDAGE ;
- **gestion de la pollution diffuse** : programmes d'action nitrates, plan écophyto et protection des captages ;
- **gestion de la pollution ponctuelle** : mise en conformité des agglomérations d'assainissement ;
- **gestion des milieux aquatiques** : restauration de la continuité écologique, respect du débit minimum biologique et préservation des zones humides ;
- **gestion quantitative de la ressource** : adapter les prélèvements à la ressource disponible, dans le cadre des SAGE et des orientations du plan national d'adaptation au changement climatique ;
- **application de la directive cadre stratégie pour le milieu marin** : élaboration des plans d'action pour le milieu marin ;
- **gestion intégrée du domaine public maritime et gestion stratégique du trait de côte** ;
- **prévention et gestion de crise des pollutions accidentelles.**

4.2 - Priorités relatives à la politique de la biodiversité terrestre et marine :

- **connaissance dans le domaine de la biodiversité ;**
- **mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité :** déclinaison des stratégies régionales pour la biodiversité ;
- **protection des espaces naturels :** élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, création et gestion des espaces naturels protégés terrestres et marins, appui aux parcs naturels régionaux ;
- **mise en œuvre de Natura 2000 :** désignation et gestion des sites terrestres et marins, évaluations d'incidences ;
- **protection et gestion des espèces et de leurs milieux :** plans nationaux d'action pour les espèces protégées prioritaires et plans de lutte des espèces causes de nuisances, amélioration de la mise en œuvre de la séquence « éviter réduire compenser » ;
- **gestion des activités d'exploitation des ressources naturelles.**

5 – L'organisation de la MISEN

5.1 – les services composant la MISEN

Les services et établissements publics composant la MISEN sont les suivants :

- la Préfecture,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- l'Agence interdépartementale Alpes-Maritimes - Var de l'Office National des Forêts (ONF),
- le Parc National de Port-Cros.

Les procureurs de la République constituent des partenaires privilégiés de l'action de la MISEN et participent aux réunions de la MISEN stratégique, conjointes avec les réunions de la COPOLLEN plénière.

Peuvent également être invités ou associés aux travaux de la MISEN, en tant que de besoin :

- d'autres services ou établissements publics de l'État : services de police et de gendarmerie, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, IFREMER, Agence des Aires Marines Protégées, etc.
- des collectivités territoriales : Conseil Général, Conseil Régional, Association des maires, communes et groupements de communes,
- des associations : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale des Chasseurs du Var, associations de protection de l'environnement, etc.
- les chambres consulaires.

5.2 - Organisation et fonctionnement de la MISEN

La fonction de chef de la MISEN est assurée par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer chargé de la mise en œuvre de la présente charte, de l'animation de la MISEN, de la préparation et de l'organisation des réunions et de la rédaction des comptes-rendus.

Le secrétariat de la MISEN, placé auprès du chef de MISEN, assure le guichet unique pour les usagers des services de l'eau (réception, enregistrement et orientation des dossiers, renseignements, accueil téléphonique, etc.) et l'organisation matérielle des réunions de la MISEN.

La MISEN se réunit selon trois formations :

- le comité stratégique (conjoint avec la COPOLLEN plénière),
- le comité permanent,
- les groupes de coordination et de travail thématiques.

Le comité stratégique :

C'est l'instance chargée de définir les orientations de la MISEN et d'arrêter son programme d'action. Il se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative et sous la présidence du Préfet. Le comité stratégique de début d'année est consacré :

- à la présentation du bilan de l'année précédente,
- à la révision des priorités d'action,
- à la définition du programme de l'année à venir.

Tous les services membres de la MISEN participent aux réunions du comité stratégique, ainsi que les procureurs de la République et les services et organismes partenaires de la MISEN, en tant que de besoin.

Le comité permanent :

Le comité permanent est chargé de préparer le travail du comité stratégique, de préparer la position de l'État sur les dossiers présentant un caractère inter-services ou nécessitant un arbitrage, et de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, le programme d'action.

Il est composé de représentants de tous les services et établissements publics membres de la MISEN, ainsi que des structures invitées ou associées à ses travaux.

Le comité permanent se réunit environ tous les trois mois, sur l'initiative du chef de la MISEN. Chaque service et établissement public membre de la MISEN est invité à y participer. Le comité permanent fait le point de l'avancement du programme de mesures, des démarches concertées de gestion de l'eau et des différentes actions prévues par la feuille de route des services déconcentrés.

Les groupes de coordination et de travail thématiques :

Les groupes de travail ont pour rôle de piloter et suivre la mise en œuvre des différentes actions engagées en application du programme de mesures et de la feuille de route des services déconcentrés. Sont notamment concernées les actions suivantes :

- territorialisation de la directive cadre sur l'eau ;
- directive eaux résiduaires urbaines ;

- gestion quantitative de la ressource en eau ;
- restauration de la continuité écologique ;
- captages prioritaires ;
- pollutions diffuses ;
- zones humides ;
- protection des espaces naturels ;
- espèces protégées ;
- coordination avec les autres polices de l'environnement.

Les réunions de ces groupes de travail se tiennent sur l'initiative d'un ou plusieurs chefs de service, en tant que de besoin. Les services membres de la MISEN seront appelés à y participer en fonction de l'ordre du jour.

Représentation des membres de la MISEN :

Chaque service et établissement public membre de la MISEN établit et tient à jour la liste de ses correspondants pour le comité permanent et les réunions thématiques. Tous les correspondants sont destinataires des ordres du jour et des comptes rendus des réunions.

Note d'organisation annexée à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013